

B1	Informations sur les États contractants	B1
MX	MEXIQUE	MX

Informations générales

Nom de l'office :	Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial Institut mexicain de la propriété industrielle
Siège et adresse postale :	Arenal 550, Col. Pueblo Santa Maria Tepepan, C.P. 16020, Ciudad de México, Mexique
Téléphone :	(52-55) 5334 07 00 (poste 10606, 10010)
Télécopieur :	(52-5) 555 44 31
Courrier électronique :	epct@impi.gob.mx
Internet :	www.impi.gob.mx
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Non
L'office est-il disposé à permettre aux déposants de rendre les demandes disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI (règle 17.1.b-bis) du PCT) ?	Oui, l'office est disposé à permettre aux déposants de rendre les demandes internationales et nationales disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI
Office récepteur compétent pour les nationaux du Mexique et les personnes qui y sont domiciliées :	Institut mexicain de la propriété industrielle ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Mexique est désigné (ou élu) :	Institut mexicain de la propriété industrielle (voir la phase nationale)
Le Mexique peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, modèles d'utilité
Dispositions de la législation du Mexique relatives à la recherche de type international :	Néant

[Suite sur la page suivante]

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**
MX **MEXIQUE** **MX**

[Suite]

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :

Une fois le brevet délivré, le déposant a le droit de réclamer des dommages-intérêts pour la période postérieure à la publication internationale de la demande internationale. A cet effet, et si la publication internationale n'est pas effectuée en espagnol, le déposant doit présenter à l'office une traduction en espagnol de la demande internationale. La protection provisoire s'applique à compter de la date de publication en espagnol de la demande internationale.

Informations utiles si le Mexique est désigné (ou élu)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Mexique est désigné (ou élu) :

Doivent figurer dans la requête. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Oui (voir l'annexe L)
